



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- SESSION 2016 -

## Epreuve écrite d'admissibilité

JEUDI 9 AVRIL 2015

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret destiné à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

(Durée : 3 heures – Coefficient 2)

**Le dossier documentaire comporte 24 pages.**

**L'utilisation de la calculatrice est interdite.**

### IMPORTANT

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE NI SUR LA COPIE NI SUR LES INTERCALAIRES.**

## SUJET

Vous êtes chargé(e) de mission à la sécurité et à la prévention de la délinquance au cabinet du préfet.

Une agression grave dans un autobus s'est produite la veille dans un des quartiers du chef-lieu, Lireuil (45 000 hab) dans le département de Seine et Loire, impliquant notamment des lycéens. Elle fait suite à plusieurs autres incidents aux abords du lycée professionnel ainsi que sur les espaces publics de la ville et des 6 autres communes de la communauté de communes (120 000 hab).

La presse a abondamment relayé cette situation, le commissaire central et les autorités académiques ont établi des rapports sur le sujet.

Ces événements ont créé une vive émotion au sein de la population. Le maire et le député s'en sont saisis et demandent l'intervention des services de l'Etat et des mesures supplémentaires.

Au vu de ces éléments le ministère de l'Intérieur a décidé d'étendre au quartier concerné le dispositif des zones de sécurité prioritaire (ZSP).

Les élus et le préfet ont convenu d'une réunion immédiate du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Pour préparer cette réunion, le directeur de cabinet du préfet vous demande d'élaborer, en lien avec le commissaire de police, une note exposant les faits, les enjeux et dégageant des propositions sur la base des textes existants et des bonnes pratiques recensées ailleurs (méthode, dispositif, moyens, à court et moyen terme...).

**Dossier documentaire :**

Document 1	Rapport de police du 30 octobre relatif à des violences volontaires sur un machiniste de la ligne 28.	Page 1
Document 2	Article de « L'Echo de la Vallée » : « La cité marche pour s'opposer aux violences ».	Page 2
Document 3	Revue de la presse locale : 4 articles de presse.	Page 3
Document 4	Circulaire du ministre de l'intérieur du 30 juillet 2012 sur la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires (Extraits).	Pages 4 à 7
Document 5	Code de la sécurité intérieure (Extraits).	page 8
Document 6	Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 (Extraits).	Pages 9 à 11
Document 7	Bilan des conseils de discipline et des incidents dans les établissements scolaires de l'agglomération de Lireuil (DASEN).	Page 12
Document 8	Organigramme de la circonscription de police.	Page 13
Document 9	Article du Parisien « Un plan contre le décrochage scolaire et la délinquance ».	Page 14
Document 10	Article de La Nouvelle République « Réparer sa faute par l'action et la réflexion ».	Page 15
Document 11	Assemblée Nationale : question écrite sur l'insécurité dans les transports en commun.	Page 16
Document 12	Fiche de situation sur le quartier des Bouleaux (commune de Lireuil).	Page 17
Document 13	Organigramme des structures dédiées à la prévention de la délinquance, extrait du livret de prévention du maire, 4 <sup>ème</sup> édition, juillet 2013.	Page 18
Document 14	Note de la direction départementale de la sécurité publique sur le bilan de la délinquance de la circonscription de police de Lireuil.	Page 19
Document 15	Article tiré du site internet de la DGPN sur la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité.	Page 20
Document 16	Article de « La Voix du Nord » : Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes s'associent pour la prévention de la délinquance et la sécurité.	Page 21
Document 17	Circulaire du Préfet de Seine et Loire aux Collectivités Territoriales sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance – vidéoprotection 2015.	Page 22
Document 18	Circulaire du Préfet de Seine et Loire aux Collectivités Territoriales sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance – Hors vidéoprotection 2015.	Pages 23 à 24

Police Nationale

Le 30 octobre

## Violences volontaires sur un machiniste de la ligne 28

Le 30 octobre à 19h48, les effectifs locaux étaient requis à l'intersection de la route du plessis et de la rue Jean de la Fontaine sur la commune de Lireuil pour un bus en feu de la ligne 28.

Sur place, ils prenaient attache avec le chauffeur monsieur K., né le 25/06/1985 à C, demeurant 7, rue Michel Ange à Ganes.

Ce dernier expliquait qu'il circulait route du Plessis en direction de son terminus situé au bout de la dite route quand, entre l'avant dernier arrêt et le terminus, arrêt « Victor Hugo », trois individus, lui faisaient signe pour monter dans le bus. Ne s'agissant pas d'un arrêt, monsieur K refusait.

Arrivé à son terminus, il faisait descendre les derniers usagers et se positionnait dans le sens Lireuil/Ganes en attendant son heure de départ. Les trois individus, dont il avait refusé l'accès à bord, pénétraient alors dans le bus et se ruaient sur lui en lui assénant de nombreux coups au visage.

Monsieur K., en reprenant ses esprits, constatait que l'avant du bus était en feu. Il réussissait à sortir de ce dernier par la fenêtre présente au niveau de son poste de conduite alors même que son pantalon prenait feu.

Le bus articulé de la ligne 28, coquille 1926, de marque IVECO, était entièrement détruit par les flammes.

Monsieur K., présentait des blessures sur le visage liées aux coups qu'il avait reçus et au niveau de la jambe droite. Il était pris en charge par les sapeurs pompiers et conduit à l'hôpital.

Les autorités locales et départementales se déplaçaient sur les lieux ainsi que le laboratoire central. A 01h00, la carcasse du bus était transportée sur deux plateaux en direction du site de la compagnie de transport.

Les agents de conduite faisaient valoir leur droit de retrait. La vidéo surveillance du bus, bien que dégradée, était récupérée en vue d'une éventuelle exploitation.

Article de l'écho de la vallée

## La cité marche pour s'opposer aux violences

«Basta! », c'est le message que veulent faire passer les habitants du quartier des Bouleaux, à la lisière des communes de Ganes et de Lireuil. Ils se réunissent ce samedi à 14h30 sur la place Rodin pour une marche citoyenne, en réaction aux violences survenues sur les lignes de bus 28 et 38.

Résidants, associations et commerçants du quartier sont à l'initiative de ce mouvement collectif, soutenu aussi par les bailleurs sociaux et les élus.

Leur objectif : « Une prise de conscience générale pour un meilleur vivre-ensemble, explique la responsable de l'association des Femmes-relais AA. Nous souhaitons que les jeunes et les adultes se mobilisent car ces incidents concernent tout le monde. »

« Il faut dire non à la violence et aux dégradations volontaires, tonne Monsieur D, président de l'association Union tremplin socioculturelle France. Pour l'instant le trafic est revenu à la normale mais rien n'est acquis. »

### ***L'agression qui a tout déclenché.***

Un chauffeur de la ligne 28 avait été roué de coups par trois individus, son bus incendié. Un autre avait failli subir le même sort quelques jours auparavant. Pendant deux semaines, le trafic avait été fortement perturbé. Les bus avaient pour consigne de contourner la cité, obligeant les habitants à marcher vingt minutes pour se rendre aux arrêts suivants. Une décision que les résidants avaient vécue comme une double peine. Des élèves avaient même raté la rentrée, tandis que des étudiants étaient arrivés en retard en plein partiel.

« On a distribué des tracts un peu partout, une centaine de personnes minimum devraient participer à ce mouvement », espère Monsieur D.

## REVUE DE PRESSE

### **Lireuil : Violents incidents entre « jeunes » lors d'un match de futsal**

De violents incidents ont opposé des « jeunes » lors d'un match de football en salle qui se déroulait samedi après midi dans le quartier « sensible » des Bouleaux à Lireuil.

Au cours de la rencontre qui opposait deux équipes de futsal dans un gymnase de la ville, des spectateurs ont subitement pris à partie des joueurs, déclenchant une bagarre générale. Au cours de celle-ci, une personne a reçu un coup de couteau et une autre a eu le nez et la main fracturés. Les deux blessés ont été conduits au CHU.

Aux abords du gymnase, un scooter a été incendié et plusieurs coups de feu ont été tirés. Le calme n'est finalement revenu que vers 21 heures.

### **" C'est le fait d'une quinzaine d'individus violents et hégémoniques "**

*« C'est le signe qu'on a franchi une nouvelle étape dans l'inacceptable à Lireuil ». Le commissaire divisionnaire JF P. appréhende avec sérieux la dernière agression commise dans le quartier sensible. Le directeur départemental de la sécurité publique fait naturellement référence aux événements de l'été qui ont mis aux prises des jeunes gens aux forces de police. « On trouve les deux auteurs présumés des derniers faits parmi les mis en cause dans ces incidents graves. Je n'oublie pas qu'un gardien d'immeuble a été menacé alors qu'il ne faisait que son travail. Il y a une attitude hégémonique inquiétante à laquelle il faut répondre avec la plus grande fermeté » Le DDSP ne veut pas généraliser. « Il ne s'agit pas de stigmatiser un quartier et ses jeunes habitants. Ces troubles récurrents ne sont le fait que d'une quinzaine d'individus. Cela démontre que la population a vraiment besoin de la présence, de jour comme de nuit, des représentants des forces de l'ordre. Nous n'allons pas relâcher notre vigilance. Bien au contraire. »*

### **Nouveaux incidents dans un quartier "sensible" de Lireuil**

C'est sans doute la loi de la série. Lundi soir dans le quartier des bouleaux, des policiers ont été pris à partie par de jeunes habitants de la cité alors qu'ils tentaient d'intercepter le conducteur d'un scooter qui refusait de s'arrêter. Les policiers ont dû utiliser des gaz lacrymogènes et leur flash-ball pour repousser leurs agresseurs.

Dans la foulée, une opération de voie publique a été réalisée en présence de nombreux effectifs. Le conducteur du scooter, un garçon de 21 ans, a été interpellé et placé en garde à vue. Les syndicats dénoncent une nouvelle fois la situation très tendue depuis deux semaines. "C'est la dixième agression ou rébellion constatée. Le sentiment de totale impunité des délinquants prévaut lors de chaque contrôle ou interpellation", dénonce Monsieur T, secrétaire régional de Unité-SGP FO, syndicat majoritaire des gardiens de la paix.

### **Accusés de vendre de la drogue devant les établissements scolaires**

**Un réseau de revente de cannabis a été démantelé en début de semaine par les gendarmes. Neuf membres de cette organisation ont été ciblés et interpellés mardi matin dans la région de Lireuil. Placés en garde à vue, ces jeunes âgés de 17 à 19 ans ont été relâchés et six d'entre eux ont été mis en examen jeudi.**

Les enquêteurs ont remarqué que cette équipe de dealers revendait essentiellement leurs produits stupéfiants devant les collèges et lycées de Lireuil et ses environs. Une vingtaine de clients réguliers ont été entendus au cours de la procédure. Le trafic durait depuis près de deux ans. Lors des perquisitions aux domiciles des mis en cause, de l'argent liquide et du cannabis ont été retrouvés. Les suspects majeurs devraient passer rapidement au tribunal.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 30 JUIL 2012

Le Ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le Préfet de police  
Mesdames et Messieurs les Préfets de zones, de régions et de départements  
(métropole et outre-mer)

Monsieur le Directeur général de la police nationale  
Monsieur le Directeur général de la gendarmerie nationale

NON IWTK 12 29 1975

OBJET : mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires.

La politique de sécurité que j'entends conduire doit être résolument tournée vers les territoires et leurs habitants.

Il s'agit de répondre, au plus près, aux préoccupations de nos concitoyens, souvent parmi les plus démunis, confrontés dans des quartiers urbains ou dans des territoires ruraux à la délinquance, à la violence et aux trafics de toutes sortes qui sapent les fondements même de notre société et mettent en péril le lien social.

Les réponses qu'ils attendent de l'Etat se situent au-delà d'interventions coups de poing ou d'initiatives spectaculaires. Si une opération policière réactive ou d'envergure se justifie face à un évènement grave ayant troublé l'ordre public, la seule succession de tels modes d'intervention sans stratégie se révèle finalement improductive dans la durée.

Le service public de la sécurité intérieure et ses partenaires locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales, doivent traiter les problèmes de sécurité au fond, en s'attaquant aux causes pour mieux prévenir et réprimer la délinquance.

La politique de sécurité et de lutte contre la délinquance que je veux mettre en œuvre doit s'appliquer à l'ensemble du territoire de la République, et je compte sur votre implication et votre dynamisme pour la décliner localement et avec détermination.

Cependant, conformément aux engagements du Président de la République et du Premier ministre, il faut aller plus loin dans certains territoires particulièrement frappés par une dégradation de l'ordre et de la tranquillité publics. Cette approche renforcée doit privilégier des secteurs géographiques précis, des thématiques lourdes et concerner des publics identifiés.

C'est dans ce cadre que seront mises en place de façon échelonnée, à partir du mois de septembre prochain, les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

Un travail de préparation et de coordination sera également assuré en direction des autres ministères concernés par ces enjeux: ministères de la justice, de l'éducation nationale, de l'égalité des territoires, de la ville et des outre-mers.

### **1- Principes de fonctionnement.**

Les zones de sécurité prioritaires correspondent à des territoires ciblés dans lesquels des actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés. Elles ne couvriront pas forcément des espaces homogènes à travers le pays, et pourront tout à la fois concerner des cités sensibles soumises à des épisodes récurrents de violences urbaines, des centres-villes dont la physionomie est dégradée en raison de nuisances diverses, ou encore des zones périurbaines ou rurales.

Les actions menées devront faire l'objet d'une coordination opérationnelle renforcée, non seulement de l'ensemble des forces de sécurité intérieure mais aussi des moyens et personnels dépendant d'autres ministères et de ceux résultant du partenariat avec les collectivités territoriales déjà initié, plus particulièrement, dans les conseils locaux- ou intercommunaux- de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### 1-1 Des réponses adaptées aux problématiques locales.

Les réponses apportées et les moyens engagés seront adaptés à la résolution de ces problèmes de délinquance ou d'incivilités. Pour éviter une dispersion des ressources, ces actions devront être concentrées sur un nombre restreint d'objectifs, clairement identifiés qui pourraient recouvrir, sans être exhaustif, l'économie souterraine, les trafics de stupéfiants et d'armes, les violences acquiescentes, les cambriolages, les regroupements dans les parties communes d'immeubles d'habitation, les nuisances de voie publique et autres incivilités.

#### 1-2 Des méthodes de pilotage et d'évaluation renouvelées.

Conçus pour répondre aux problématiques locales, les dispositifs mis en place feront l'objet d'un pilotage au niveau le plus fin. Ce pilotage sera conduit d'une part dans le cadre d'une coordination opérationnelle de l'ensemble des services de sécurité intérieure concernés, et d'autre part à l'aide d'une forme renouvelée, restreinte et pragmatique de partenariat avec les collectivités territoriales.



Ainsi, deux structures locales de coordination opérationnelle devront être créées:

Une cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure. Réunissant, selon une périodicité *a minima* mensuelle, l'ensemble des services engagés sous la direction du préfet et, s'il le souhaite, la co-direction du procureur de la République, elle aura pour objectif de favoriser les échanges d'informations, de cibler les objectifs à atteindre, de définir puis déployer les moyens nécessaires de façon coordonnée, et d'évaluer les résultats. Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), lorsqu'ils existent, s'intégreront dans cette cellule de coordination.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat. Distincte du CLSPD, elle conduira les actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche de traitement spécifique des situations individuelles, et pilotera la mise en œuvre des ressources complémentaires, notamment les polices municipales. Il vous appartiendra de déterminer, en fonction des configurations propres à chaque zone, les participants à cette cellule et la périodicité des réunions.

Afin de pouvoir suivre au plus près l'évolution des formes de la délinquance et d'adapter, le cas échéant, les objectifs et les moyens, ces structures de coordination devront être en mesure d'évaluer les actions menées, à l'aide d'indicateurs qui ne seront pas exclusivement quantitatifs.

[...]

## **2- La mobilisation des ressources de sécurité intérieure.**

### 2-1 Un contexte adapté à la situation des effectifs.

L'action menée bénéficiera chaque fois que possible de l'allocation de ressources spécifiques: les personnels supplémentaires prévus pour la sécurité et la justice auront vocation à être prioritairement déployée sur les ZSP. Toutefois, les délais de recrutement et de formation ne permettront pas d'en disposer au cours de la première année de déploiement.

Ce contexte en matière d'effectifs conduit à concevoir un dispositif reposant sur la mobilisation et la coordination des ressources existantes. [...]

Les unités mobiles, CRS ou EGM, apporteront leur concours dans le cadre d'un plan national de sécurisation renforcé.

[...]

### 2-2 L'articulation avec les dispositifs partenariaux existants.

[...]

#### 2-2-1 Avec les CLSPD :

La présence d'un CISP ou d'un CLSPD sur le ressort d'une ou plusieurs communes traduit une volonté de chacun des partenaires qui y est engagé de traiter les problématiques de sécurité.

Même s'ils ont permis dans certaines collectivités la constitution de groupes de travail particulièrement dynamiques et créatifs, les CLSPD restent trop souvent un lieu d'échange sans réelle capacité décisionnelle. Ils souffrent du nombre et de

la diversité de leurs membres, qui rendent difficile un suivi opérationnel effectif et balaient souvent la problématique de l'insécurité dans toutes ses composantes sans identifier les priorités ou les objectifs à atteindre.

La cellule de coordination opérationnelle du partenariat souhaitée dans le cadre des ZSP ne peut donc pas être le CLSPD ou le CISP; en revanche, elle pourra opportunément être créée dans le cadre d'un groupe de travail dédié émanant du conseil, dont la composition devra être parfaitement ajustée aux problématiques à traiter et respecter une dimension relativement restreinte afin d'en conserver le caractère opérationnel.

[...]

#### 2-2-2 Avec la politique de la ville :

De façon générale, la cartographie des ZSP ne saurait se calquer sur le zonage actuel de la politique de la ville, qui comprend environ 750 quartiers prioritaires. Bien évidemment, il n'y a aucun obstacle à ce que le ressort d'une ZSP coïncide avec celui d'une ZUS ou d'un quartier CUCS; pour autant, les critères de la politique de la ville ne doivent pas constituer le seul argument décisif pour la création d'une ZSP.

En revanche, certaines actions relevant de la politique de la ville peuvent utilement être harmonisées ou coordonnées pour compléter l'action menée sur les ZSP, notamment en matière de prévention.

#### 2-2-3 Avec la politique de prévention de la délinquance :

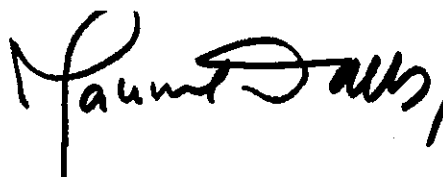
Les crédits délégués du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) devront être en partie mobilisés pour soutenir des actions de prévention dans les ZSP, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'actions visant à prévenir la récidive et assurer un suivi individualisé des mineurs prédélinquants. Dans ce cadre vous me ferez connaître les besoins en financement que vous aurez identifiés.

\*\*\*

Dispositif global, souple et adaptable, correspondant à un engagement renforcé et concret dans un horizon de moyen terme, aux moyens éventuellement renouvelables ou bien redéployables sur d'autres secteurs en cas de succès, la zone de sécurité prioritaire est destinée à lutter en profondeur contre les formes les plus ancrées de la délinquance. Elle est l'une des composantes des nouvelles stratégies de sécurité appelées à se développer au sein des territoires. (...)

Face à l'ampleur des attentes, les zones de sécurité prioritaires correspondent donc à une sélectivité assumée, leur montée en régime étant d'ores et déjà programmée. Cette sélectivité est justifiée par la véritable perte de chances que subissent certains territoires en raison des conditions de sécurité. (...)

Manuel VALLS



## Code de sécurité intérieure (extraits)

### Article L132-1

Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (...)

### Article L132-4

Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné (...) préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Lorsque, en application de l'article L. 132-13, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est facultative.

### Article L132-5

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers (...)

### Article L132-10

Au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de la zone de sécurité prioritaire, l'état-major de sécurité et la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure sont chargés d'animer et de coordonner, sur leur territoire, les actions conduites par l'administration pénitentiaire, les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les autres personnes publiques ou privées, en vue de favoriser l'exécution des peines et prévenir la récidive (...)

### Article D132-7

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet de département, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.

A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

### Article D132-8

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Le président du conseil général, ou son représentant ;
- 3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

### Article L132-13

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné (...) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

## Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017



La prévention de la délinquance est une politique publique à part entière, même si elle se situe au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite "primaire" à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche "situationnelle" et par le développement de la vidéoprotection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention "secondaire" (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et "tertiaire" (c'est-à-dire de prévention de la récidive).

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action. Un premier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a été adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance du 2 octobre 2009 pour les années 2010-2012.

Il comprenait 50 mesures articulées autour de quatre grands axes: le développement de la prévention situationnelle, la coordination des acteurs locaux autour des maires, la prévention de la délinquance des mineurs et la protection des victimes (y compris de violences intrafamiliales et faites aux femmes).

Ce cadre national a été décliné dans des plans départementaux de prévention de la délinquance, sous l'égide des préfets, et parfois même dans des plans locaux, élaborés au sein des conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le bilan de ce premier plan national montre un niveau d'exécution globalement satisfaisant des mesures préconisées (en particulier en ce qui concerne les mesures relevant du champ de la sécurité et de l'aide aux victimes). De nombreux dispositifs développés par les différents ministères membres du comité interministériel de prévention de la délinquance dans ce cadre (études de sécurité, référents sûreté, cellules anti-cambriolages, bureaux d'aide aux victimes, référents pour les femmes victimes de violence au sein du couple, intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie...) sont d'ailleurs poursuivis.

Ce plan et sa mise en œuvre comportent cependant certaines limites et révèlent des difficultés persistantes. Force est de constater notamment que les maires se sont inégalement emparés des possibilités que leur offrait la loi du 5 mars 2007 et/ou n'ont pas toujours trouvé un engagement adéquat de la part des services de l'État.

En outre la mise en cohérence des pratiques locales en matière de prévention de la délinquance, menées par des acteurs différents (collectivités territoriales, opérateurs publics ou associatifs) a souvent fait défaut.

Enfin, le plan 2010-2012, a eu le mérite d'enclencher la démarche de prévention de la délinquance en tant que telle sans pour autant définir le champ d'intervention d'une politique autonome de prévention de la délinquance.

La présente stratégie fait davantage prévaloir sa dimension partenariale. Son champ d'intervention est par essence subsidiaire, il ne se superpose pas aux compétences des différents acteurs publics qui ont la charge de la prévention primaire. Elle vient en complément, lorsque tous les acteurs ont épuisé leurs compétences propres.

La stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville. A ce titre, ses orientations seront déclinées dans les plans départementaux et intégrées dans les contrats de ville 2014-2020.

C'est dans un contexte politique et social nouveau que la définition d'une nouvelle stratégie de prévention de la délinquance s'impose.

Cette nouvelle stratégie trouve pleinement sa place dans les engagements pris par le Président de la République en faveur de la jeunesse, en matière d'éducation (lutte contre le décrochage scolaire), d'emploi

(développement des emplois d'avenir), de sécurité (lutte contre la délinquance et les troubles publics), de justice (diversification des orientations pénales, développement des aménagements de peine et amélioration de la prise en compte des victimes), de promotion des droits des femmes (lutte contre les violences faites aux femmes, les violences conjugales et intrafamiliales) et de politique de la ville (mobilisation des moyens de l'État et des collectivités territoriales vers les quartiers les plus en difficulté).

[...]

Les trois priorités sont déclinées dans les trois programmes d'actions suivants:

- *priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.*
- *priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.*
- *priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.*

## Trois programmes d'actions

La stratégie nationale de prévention de la délinquance se concrétise par la mise en œuvre de trois programmes d'actions qui traduisent une volonté de structuration des interventions.

Pourquoi trois programmes d'actions ?

- parce que les problématiques de la prévention de la délinquance des jeunes et de la prévention de la récidive font partie des préoccupations majeures auxquelles sont confrontés un certain nombre de territoires et sont relayées par les élus et les services de la justice, de la police, de la gendarmerie et des partenaires associatifs ;
- parce que les questions de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales sont prégnantes, qu'elles constituent l'un des premiers motifs d'interventions des forces de police et de gendarmerie. L'aide aux victimes est de fait associée à ces questions ;
- parce que l'objectif de tranquillité publique dans les villes et dans les quartiers suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité. En articulant mieux les différents types d'interventions existants.

Les trois programmes d'actions n'ont pas nécessairement vocation à être développés de manière systématique dans tous les territoires mais doivent être mobilisés en fonction des problématiques identifiées localement. Chaque programme donnera lieu à la définition d'actions référencées par le comité interministériel de prévention de la délinquance, tirées des expériences locales réussies.

## Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

La première priorité de la stratégie nationale est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance. Ce programme s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

Les signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance et la commission des premiers actes de délinquance peuvent relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme ou du décrochage scolaire, d'incivilités dans l'espace public, de la participation à des groupes turbulents, de la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, de la consommation de produits addictifs, de l'errance, de l'inscription dans une délinquance de voie publique, de la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols, de l'implication dans différents trafics, etc.

[...]

Ce programme d'actions se veut souple dans ses modalités de mise en œuvre et s'inspire des initiatives locales existantes et validées par les partenaires quant aux résultats à en attendre. Développé au plan local, il s'appuie sur un diagnostic partagé et favorise la mise en œuvre du chaînage des interventions. L'enjeu est de mobiliser de façon ordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

La mise en œuvre de ce programme repose sur le cadre partenarial constitué au sein des dispositifs territoriaux existants sous l'égide des maires en associant en particulier de manière étroite l'Etat (le Préfet, le procureur de la République et les services de la justice, de l'éducation nationale et les forces de sécurité intérieure en particulier).

Selon la nature des problématiques rencontrées par les jeunes, les niveaux d'intervention sont à différencier et supposent également l'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents).

Le présent programme d'actions se fonde sur une approche ciblée, individualisée, tournée vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récurrence. Les mesures proposées ci-après sont ainsi graduées.

## Des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant

Pour les jeunes au comportement particulièrement perturbateur, qui n'ont pas été condamnés mais qui pour un certain nombre d'entre eux sont connus des services de sécurité intérieure, des actions ponctuelles peuvent être proposées. Elles peuvent concerner l'éducation à la citoyenneté, le respect mutuel dans le sport tant chez les pratiquants que chez les supporters, la médiation dans le champ scolaire, l'amélioration des relations jeunes-police, la sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

Des actions de remobilisation plus complètes devront surtout être développées à l'égard de jeunes perturbateurs en grave difficulté et nécessitant un soutien inscrit dans la durée. Il peut s'agir d'actions de « parcours citoyen » (proposant un engagement ou une implication au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé), de chantiers éducatifs (proposant une expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent) ou encore d'une prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié (se traduisant par l'inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation ou plateforme de réinsertion).

## Des actions de prévention de la récurrence

Une minorité de jeunes fait l'objet d'un ancrage délinquant et se trouve très concernée par les problématiques de récurrence. Ainsi, d'après le ministère de la justice, 41,7 % des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent seulement 23 % de la population. Plus précisément, l'analyse des condamnations met en évidence que 34,5 % des condamnés majeurs ont entre 18 et 25 ans alors que leur part dans la population n'est que de 12 %. Les condamnés mineurs représentent quant à eux 7,4 % de l'ensemble des condamnés pour une part dans la population de 17 %.

A l'égard des primo-délinquants, mis en cause pour la première fois dans le cadre d'une procédure judiciaire et non inscrits dans un parcours pénal, les actions de prévention de la récurrence doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, de la gestion du rapport à l'autorité ou encore de la réalisation de travaux de réparation.

Pour les jeunes suivis par la justice pénale notamment les récidivistes, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées, suivies ou non de peines d'emprisonnement, les actions à privilégier doivent avant tout être ciblées sur leur insertion sociale et professionnelle. Elles doivent notamment s'appuyer sur le développement du partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, les missions locales, les collectivités territoriales et le secteur associatif et s'inscrire pleinement dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Elles peuvent permettre le déploiement de postes de travail d'intérêt général ou d'actions de type chantier d'insertion menées dans le cadre d'aménagements de peine.

D'autres actions méritent d'être favorisées. Elles entrent dans les champs de l'accès au logement et aux soins des jeunes sous main de justice, du maintien des relations sociales et familiales, du sport et de la culture dans le cadre de projets d'insertion globaux.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement le parquet, les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et les forces de sécurité intérieure. Elle passe par la désignation d'un référent de parcours (...).

## Bilan des conseils de discipline et des incidents dans les établissements scolaires de l'agglomération de Lireuil.

### Bilan des conseils de discipline

	Nombre de conseils de discipline	Nombre d'exclusions définitives
2010-2011	30	23
2011-2012	23	17
2012-2013	28	19

Le nombre total de conseils de discipline depuis 3 ans reste élevé.

Les établissements de la commune totalisent, depuis 3 ans, quasiment la moitié des conseils de discipline du bassin.

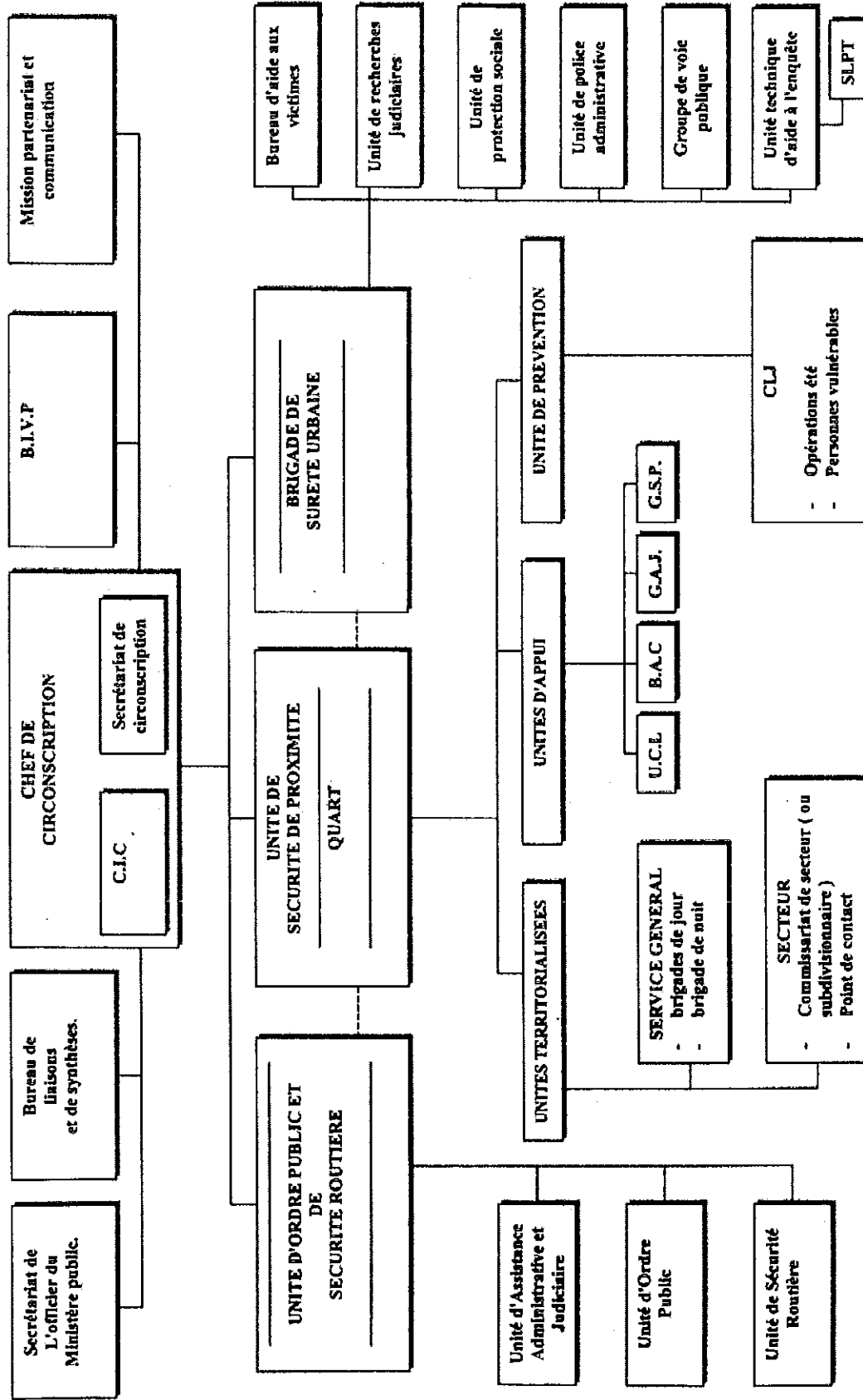
Une baisse générale des conseils de discipline est à souligner sur le bassin depuis la rentrée en raison d'une volonté de valoriser les dispositifs alternatifs et lutter contre le décrochage (dispositif Foquale, cellule de veille pour les élèves poly-exclus à la direction académique, groupe de travail interbassin sur l'absentéisme et mise en place d'un protocole d'accueil des élèves exclus).

### Bilan des incidents septembre/octobre 2013

	collèges	lycées	1 <sup>er</sup> degré
Atteintes aux personnes / violences physiques	17 (dont 1 fait de violence sexuelle)	12	4
Atteintes aux personnes / violences verbales	9	6	1
Atteintes aux biens	1 (vols ou tentatives)	1 (dégradation)	1 (dégradation)
Atteintes à la sécurité des établissements	2 (port ou usage d'arme)	3 (dont un port d'arme et 2 intrusions)	0

## Organigramme de la circonscription de police

Article 252-7 du RGEPN



Lexique : BAC : Brigade anti-criminalité

CIC : Centre d'information et de commandement

UCLJ : Unité canine légère

GAI : Groupe d'appui judiciaire

GSP : Groupe de sécurité de proximité

CLJ : Centre de loisirs et de la jeunesse

Moyens de la circonscription : 205 fonctionnaires  
dont 141 du corps d'encadrement et d'application  
et 30 adjoints de sécurité



## Le Parisien

### Un plan contre le décrochage scolaire et la délinquance

Le sous-préfet lance un plan contre le décrochage scolaire en zone de sécurité prioritaire. Il veut éviter que les mineurs désœuvrés ne basculent dans la délinquance.

**Dix-huit mois** après sa création, la zone de sécurité prioritaire (ZSP) d'Argenteuil connaît incontestablement une baisse de la délinquance (*lire ci-dessous*). Mais une problématique persiste, celle concernant la délinquance des moins de 18 ans. Le Val-d'Argent, avec ses 27 000 habitants, dont 43 % ont moins de 25 ans, est « le siège d'une délinquance des mineurs et d'un trafic de stupéfiants bien implantés », écrit récemment le sous-préfet Yves Rousset, dans une note adressée au préfet.

Pour faire face à cette délinquance, il a enclenché un plan de lutte contre le décrochage scolaire, s'appuyant sur un constat : 28 % des jeunes ont quitté l'école sans diplôme en 2009.

#### Des actions préventives

Les décrocheurs de la ZSP ne doivent pas pour autant tous être considérés comme des délinquants. L'idée est surtout de prévenir. « Les cellules de veille ZSP du Val-d'Argent et de l'Education nationale ont confirmé la tendance lourde au décrochage scolaire, notamment sur la commune d'Argenteuil et sur le secteur visé », indique le sous-préfet. Ainsi, 188 élèves ont été considérés comme décrocheurs entre 2013 et 2014.

#### Des partenariats avec des associations

L'association Valdocco est en charge de classes-relais. « Un certain nombre de jeunes font l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire de leur établissement scolaire. Ils sont livrés à eux-mêmes et risquent d'avoir des comportements répréhensibles durant ces périodes d'exclusion », détaille le sous-préfet. L'objectif est donc de leur proposer un accompagnement dans une structure, en l'occurrence Valdocco, pendant cette période. De son côté, l'association Contact, basée au Val-Sud, se charge d'aller à la recherche des décrocheurs dans la rue, grâce aux éducateurs.

#### Une expo sur les droits et devoirs des mineurs

La sous-préfecture propose la mise en place d'une exposition itinérante pour les 13-18 ans. « Les acteurs de terrain révèlent que de nombreux jeunes méconnaissent leurs droits et leurs devoirs, indique Yves Rousset. Le rapport à la loi est conflictuel, et certains ne prennent pas conscience des dangers de leurs comportements délinquants. » Le but est donc de sensibiliser les collégiens de la ZSP. Cette exposition, financée par l'Etat, porte notamment sur les droits et le fonctionnement de la justice. Elle doit être visible ce trimestre, d'abord au collège Eugénie-Cotton, puis dans deux autres établissements de la ZSP.

#### Mesures expérimentales à destination des plus jeunes

Les écoliers de CM 1 et CM 2 du quartier des Musiciens et les élèves de 6<sup>e</sup> du collège Monet, au Val-Nord, participeront à une action pour « apprendre à dire non ». « Les préadolescents sont confrontés très tôt à des sollicitations déviantes, dont le trafic de stupéfiants. Une fois pris dans ce tourbillon, ils éprouvent des difficultés à s'en sortir », écrit le sous-préfet. Cela permettrait de leur donner des moyens pour refuser l'embrigadement dans des réseaux délinquants. Une action porte également sur l'accompagnement des élèves en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires via le plan de réussite éducative.

« Certaines écoles sont confrontées à des élèves ayant des comportements difficiles qui perturbent le bon déroulement de la classe », conclut Yves Rousset.

# Réparer sa faute par l'action et la réflexion



Dans le cadre de la mesure de réparation, les jeunes participent à la rénovation d'appartements. - (Photo NR, Jérôme Dutac)

**Ils ont commis une infraction pénale et se sont engagés dans une mesure de réparation, une alternative aux poursuites. Le but : réfléchir à leurs actes.**

Ils ne rechignent pas à la tâche. Dans des appartements d'un immeuble de la rue Dumont-d'Urville, à Blois, des jeunes s'affairent à décoller le papier peint, encadrés par des professionnels et une éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ils sont âgés de 15 à 18 ans et ont commis des dégradations. Une infraction pénale pour laquelle ils pourraient être poursuivis et condamnés. Mais le procureur en a décidé autrement. Ils effectuent une mesure de réparation, une alternative aux poursuites.

## Montrer une image positive du jeune

Une option aux multiples vertus. D'abord, tout un travail de réflexion est mené autour des faits commis, pendant six mois. Et puis, il y a aussi l'éducation par l'action. Pendant une journée, ces jeunes travaillent auprès de professionnels. « Cette journée vient matérialiser toute la réflexion autour des faits commis et leurs conséquences », insiste Marina Vatel, éducatrice à la PJJ.

Le travail réalisé est toujours en lien avec l'infraction. Ils ont commis des dégradations, ils font donc de la rénovation d'appartements propriété de Loir-et-Cher Logement. « Cela permet au jeune d'être acteur et de montrer une image positive de lui », souligne Sabine Cabanes, responsable d'unité éducative à la PJJ. Elle ajoute : « Et ça participe à l'embellissement de leur quartier, ça les valorise auprès de leur famille et des habitants. » Dans cette mesure, tout le monde y gagne, comme l'explique Olivier-Paul Beau, directeur général de Loir-et-Cher Logement : « On amène nos équipes qui, tous les jours, réparent des dégradations, à comprendre ces jeunes, à partager, à communiquer leur métier. » Si le personnel et même le directeur étaient un peu dubitatifs au départ, ce n'est désormais plus le cas après cette première expérience menée mercredi. « Cela permet d'avoir un autre regard et ça prouve que des jeunes peuvent s'en sortir grâce à ce genre d'action », indique Éric Soumard, secrétaire général de Loir-et-Cher Logement. Et Sabine Cabanes de renchérir : « Ça enlève un peu les préjugés, ça démystifie les délinquants. Ils font des bêtises en groupe, mais, individuellement, ils peuvent faire des choses positives. »

La mesure de réparation vise évidemment à éviter toute récidive. Et, pour cela, le choix du travail effectué ne doit rien au hasard : il est tourné vers l'avenir. Deux des jeunes confient avoir un projet professionnel dans le bâtiment : peintre ou carreleur pour l'un, pour l'autre, ce sera la peinture, c'est sûr, et d'ailleurs il devrait bientôt effectuer un stage dans ce domaine.

# III ASSEMBLÉE NATIONALE

<b>14<sup>e</sup> législature</b>		
<b>Question n° :</b>	<b>de M. J.</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt; transports urbains</b>	<b>Tête d'analyse &gt; sécurité des usagers</b>	<b>Analyse &gt; perspectives</b>
Question publiée au JO le : Réponse publiée au JO le : Date de changement d'attribution : Date de signalement :		

## Texte de la question

M. J. attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité dans les transports en commun. Selon un sondage Ifop, près d'un Français sur deux ne se sent pas en sécurité lorsqu'il emprunte les transports publics. Cette délinquance est marquée par des vols, qui représentent environ 60 % des faits, des agressions, des dégradations et des fraudes. D'une part, cela nuit à l'économie de la France car selon le groupement des autorités responsables de transport, le manque à gagner annuel en raison de la fraude s'élève à environ 500 millions d'euros. D'autre part, cela participe au sentiment d'insécurité et de comportements déviants, puisque 64 % des jeunes filles de 18 à 21 ans déclarent avoir subi dans l'espace public des injures sexuelles, des avances ou propositions déplaisantes et avoir été suivies avec insistance. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour diminuer ces atteintes.



## Données sur les quartiers ZUS du département (extrait)

### Quartier des Bouleaux (Lireuil)

#### *Synthèse des principales problématiques*

Dégradations, incivilités, mauvaise qualité du bâti, commerces dégradés, structures sociales insuffisantes, faiblesse des transports.

#### *Logement, aménagement du territoire, politique de la ville*

Quartier classé en zone urbaine sensible (ZUS), contrat de ville, programme de rénovation urbaine.

Problème de quartier relégué, isolé du centre-ville.

Quartier de 590 logements sociaux ; 1 copropriété dégradée ; réhabilitation programmée de deux immeubles.

Le vaste parc des Châtaigniers a été aménagé et inauguré en 2013, dominant la ville et la vallée.

Equipements : Un gymnase, un centre aquatique aux abords du parc, PMI, lieux d'accueil enfants-parents, élémentaire, sans autres services publics.

#### *Sécurité publique*

Tendance générale: Quartier calme actuellement mais qui a connu des séries de violences urbaines (prises à partie, incendies) au printemps.

Pas de forte délinquance mais nombreuses dégradations et incivilités.

Trafic de stupéfiants.

Des moto cross et quads, plutôt l'été.

#### Des individus ou familles posant problèmes bien connus de nos services :

Ils sont auteurs de vente de produits stupéfiants, recels, vols par effraction, vols de 2 roues, vols d'accessoires, incivilités.

Leur présence nuit à la tranquillité du quartier.

#### La cité Giotto :

Barre d'immeubles,

Beaucoup de détresse sociale.

On y constate une augmentation des délits surtout en fin d'année.

Les jeunes n'aiment pas se faire contrôler, les contrôles y sont donc toujours tendus.

On constate beaucoup d'incivilités dès la fin d'après midi jusqu'en soirée.

#### La cité Roussillon :

Madame D est responsable de l'amicale des locataires. Elle dénonce les incivilités en donnant les noms des individus. Des représailles sont ensuite constatées (poubelles brûlées, dégradations en tout genre notamment sur les véhicules, pneus crevés ...).

Les gardiens ne se sentent pas en sécurité alors qu'ils habitent sur place. Ils ne veulent pas parler aux policiers sur leur lieu de travail mais sont souvent détenteurs d'informations utiles.

#### *Emploi*

Pole emploi : présence d'une agence Pole emploi dans la commune, 30% des demandeurs d'emplois de Lireuil résident en ZUS.

#### *Education Nationale*

2 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires, 1 collège, 1 lycée pro en ZEP. Tensions fréquentes, plusieurs incidents sérieux dont quelques agressions.

#### *Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation (SPIP)*

Lireuil global : 20 mesures en cours et 3 incarcérés (1/6 des mesures prises dans le département).

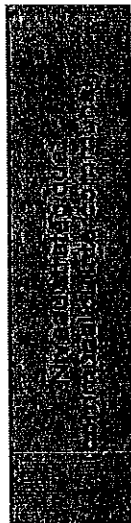
#### *Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)*

10 jeunes suivis.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL  
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Formation plénière du CLSPD

Elaboration du plan local de prévention de la délinquance  
Pilotage général des actions menées et des différents groupes de travail  
Mise en œuvre d'une démarche évaluative

Formation restreinte du CLSPD

Elaboration du plan local de prévention de la délinquance  
Pilotage général des actions menées et des différents groupes de travail  
Mise en œuvre d'une démarche évaluative

Groupe(s) opérationnel(s) consacré(s)  
au programme d'actions à l'intention  
des jeunes exposés à la délinquance

- Réalisation d'un état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance
- Centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions
- Suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance

Groupe(s) opérationnel(s)  
consacré(s) au programme  
pour améliorer la prévention  
des violences faites aux  
femmes, des violences  
intrafamiliales et l'aide aux  
victimes

- Recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon communal ou intercommunal
- Mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

Groupe(s)  
opérationnel(s)  
consacré(s) au  
programme d'actions  
pour améliorer la  
tranquillité publique

- Elaboration d'un diagnostic partagé de tranquillité publique
- Définition d'un plan d'actions
- Suivi des actions arrêtées

Niveau opérationnel  
(infra-communal)  
\* Pour les territoires concernés par une ZSP, le ou les  
groupes opérationnels concernent la cellule de coordination  
opérationnelle du partenariat

**Note**  
à l'attention de monsieur le directeur de cabinet du Préfet

**Objet :** Situation de la délinquance sur les 6 communes de la circonscription de police de Lireuil pour les 9 premiers mois de l'année.

**Malgré une baisse notable des cambriolages, on observe sur les 9 premiers mois de l'année une hausse de la délinquance de voie publique de 7,8 %.**

**Destructions /dégradations**

- dégradations : 12,0 % (plus 66 faits) ;
- incendies : -18,4 % (moins 16 faits)

**Vols par effraction**

- vols effraction: -23,1 % (moins 100 faits) essentiellement concentrés sur les habitations principales (- 28,7 % soit 102 faits en moins);
- les vols effraction dans les locaux industriels ou commerciaux progressent de 17,6 % (plus 6 faits);
- L'opération tranquillité vacances a donné de bons résultats, puisque aucun logement surveillé n'a été cambriolé.

**Violences acquises**

- vols à main armée: +50,0 % (soit 8 faits contre 4) ;
- vols violences : 17,8% (48 faits supplémentaires) ;
  - sans arme + 21,9% soit 295 faits (contre 242) ;
  - avec arme blanche: - 18,5% soit 22 faits (contre 27).

**Délinquance liée à l'automobile**

- La délinquance liée à l'automobile progresse de 23,2% sous l'effet des :
  - vols de deux roues (+43,8 %). Ces vols ont doublé de mai à août. Par ailleurs une quarantaine de véhicules a été interceptée et placée en fourrière (volés ou non homologués).
  - vols roulotte (81,9 %) essentiellement dans le secteur des Bouleaux.

**Vols par ruse :** 10 faits

**Résultats judiciaires voie publique**

- Taux d'élucidation de voie publique en progression de 26,1% (270 faits ont été élucidés contre 214 l'an passé).
- 30 % de progression de l'élucidation de l'ensemble des atteintes aux biens.

**Taux d'élucidation**

- vols violences : 9,5 % (légère régression 13,4 % en n-1) ;
- progression des taux d'élucidation des cambriolages (+7 points), vols roulotte (+2 points), incendies (+1,5 point) et dégradations (+ 1,5 point).

**Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) sont en progression.**

Au terme des 9 premiers mois de l'année 2013, les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont progressé de 17,6 % (soit un total de 994 infractions). Le taux d'élucidation atteint 55,4 %.

# Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité



Créées par le Général De Gaulle, pour contribuer au **rétablissement de la légalité républicaine**, les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) sont des «unités mobiles formant la réserve générale de la police nationale » **spécialisées dans le maintien de l'ordre.**

Depuis leur création, elles se sont **largement illustrées** notamment en Algérie, en mai 68, en 1994 à Rennes et chaque jour lorsqu'elles sont sollicitées dans les situations qui nécessitent leur concours et leur intervention.

Depuis 1944, les CRS ont vu leurs missions se diversifier. Aujourd'hui, **parallèlement au rétablissement et au maintien de l'ordre, elles concourent à la plupart des autres missions de police.**

Ainsi, les CRS ont, dans leurs attributions propres, des missions de **sécurité routière, de police des grands axes et de secours en mer et en montagne.**

En outre, elles interviennent souvent en renfort d'autres services :

- En mission de sécurisation : elles concourent, avec les effectifs de la DCSP à l'objectif gouvernemental de **lutte contre la petite et moyenne délinquance** et à la **lutte contre les violences urbaines** ;
- Avec ceux de la DCPAF : elles participent à la **surveillance des ports et aéroports**, des frontières et des voies de communication avec l'étranger ;
- Avec ceux du SPHP : elles contribuent aux **missions d'escorte de protection des hautes personnalités et à la sécurité des résidences officielles en France**, et de nos ambassades à l'étranger.

Les compagnies républicaines de sécurité ont un **quadruple impératif de professionnalisme, de disponibilité, de mobilité et d'adaptabilité.** Ce quadruple impératif et cette exigence font des CRS, des unités essentielles à notre pays.

Leur organisation territoriale sur trois niveaux répond à cette obligation :

- 1 direction centrale auprès du directeur général de la police nationale à Paris ;
- 7 directions zonales installées aux sièges des zones de défense ;
- Des unités territoriales :
  - 60 compagnies de service général (dites compagnies maintien de l'ordre);
  - 1 compagnie dédiée aux S.P.H.P. (CRS n° 1) ;
  - 9 compagnies autoroutières et 6 unités motocyclistes zonales ;
  - La CRS Alpes et des sections montagne ;
  - La musique de la police nationale (formation annexe de la CRS n° 1).

La Voix du Nord

## Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes s'associent pour la prévention de la délinquance et la sécurité

Les maires des quatre communes ont contractualisé une convention partenariale pour la mise en œuvre d'un conseil communal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en collaboration avec les différents services de l'État représentés par Franck-Olivier Lachaud, sous-préfet, François Perain, le procureur de la République et Mathieu Bernier, commissaire divisionnaire.



La Signature de la convention par les différents acteurs.

Fruit d'une évolution locale (démarche initiée entre les communes d'Anzin et de Raismes), le CISPD a pour objectif, principalement sur des zones intercommunales identifiées par les communes membres, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre. Il s'avère en effet que les difficultés en matière de délinquance sont souvent de nature similaire dans ces zones intercommunales. Les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontière territoriale et une réponse intercommunale s'impose. « *Les problèmes sont identiques dans les différentes communes, il nous faut travailler ensemble sur un périmètre significatif* », a expliqué Pierre-Michel Bernard, maire d'Anzin. À titre d'exemple, aujourd'hui, « *les services de police municipale ne pouvaient poursuivre leur action au-delà des limites géographiques d'une commune, voire même d'un trottoir à l'autre sur les parties limitrophes* », a ajouté André Lenquette, maire de Beuvrages.

Le CISPD aura essentiellement pour vocation à travailler dans les domaines de la prévention routière, la tranquillité publique (mutualisation des médiateurs, coopération des polices municipales, échanges de pratiques) et les conduites addictives. « *Le droit à la tranquillité est une attente forte de la population, nous devons y répondre en unissant nos forces et nos moyens* », a précisé Aymeric Robin, maire de Raismes. Le CISPD aura pour objet de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et d'apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés principalement dans les zones intercommunales. « *Il nous faut mutualiser nos idées, nos forces et nos moyens pour répondre aux attentes de la population. D'autres services seront à terme mutualisés* », a ajouté Sylvia Duhamel, maire de Bruay. Un comité opérationnel intercommunal associant de nombreux partenaires (services sociaux, bailleurs, CCAS, éducation nationale, services de police,.) se réunira régulièrement pour échanger sur des problèmes concrets et proposer des solutions en matière de prévention de la délinquance, des incivilités et de l'insécurité. « *Une démarche très positive qui permettra d'offrir des réponses coordonnées et harmonisées, plus fortes, par la mise en commun des moyens en collaboration avec les services de la police nationale* », a conclu, Franck-Olivier Lachaud, le sous-préfet.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE SEINE et LOIRE

Préfecture Bureau du cabinet  
Pôle de sécurité intérieure

LE PRÉFET DE SEINE et LOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Y  
TÉLÉPHONE : 15.39.81.40.23

PREF-CABINET@L-s-s.GOUV.FR

à

*Destinataires in fine*

S, LE 14 JANVIER 2015

**OBJET :** Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Vidéoprotection – 2015

**REFER :** Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

L'article 5 de la loi citée en référence a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Au terme de la loi de finances votée pour l'année 2015, le FIPD (national) est doté de 18 M€ dédiés au soutien de la vidéoprotection et de 34 M€ consacrés aux actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection).

La présente correspondance a pour objet de lancer, un appel à projets pour les projets de vidéoprotection.

### I. Objectif du FIPD 2015 (vidéoprotection)

Le FIPD 2015 (vidéoprotection) a pour objet de soutenir les projets de développement de la vidéoprotection les plus aboutis intégrant la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent associant la présence humaine. En outre, les projets devront répondre à un besoin du territoire en matière de lutte contre la délinquance.

### II. Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention

Les projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention sont :

1. les études préalables à la réalisation d'un projet éligible (dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 €) ;
2. les projets d'installation de vidéoprotection sur la voie publique (création ou extension)
3. les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants à condition qu'il s'agisse de sites situés en zone de sécurité prioritaire (...) visant à sécuriser certains équipements ouverts au public à la charge des collectivités locales ou EPCI, précisément les centres culturels ou sportifs, terrains de sports municipaux, parking non concédés et gratuits ;
4. les projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes pour les caméras extérieures sous réserve de la production d'un diagnostic de sécurité partagé (réalisé par la police ou la gendarmerie) préconisant et justifiant l'ensemble des équipements (...).

### III. Modalités de calcul de la subvention sollicitée

Les taux de subvention seront calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 % et 40 % du coût éligible hors taxes de l'opération, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur. Les projets de voie publique intéressant la zone de sécurité prioritaire (voir supra) seront financés à hauteur de 50 % du coût éligible hors taxes de l'opération.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé  
Pierre G.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE et LOIRE

Préfecture Bureau du cabinet  
Pôle de sécurité intérieure

LE PRÉFET DE SEINE et LOIRE

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Y  
TÉLÉPHONE : 15.39.81.40.23

COURRIEL : [PREF-CABINET@L-S-S.GOUV.FR](mailto:PREF-CABINET@L-S-S.GOUV.FR)

*Destinataires in fine*

S, LE 17 FEVRIER 2015

**OBJET :** Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Hors vidéoprotection - 2015

**REFER :** Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

L'article 5 de la loi citée en référence a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

La présente correspondance a pour objet de lancer, dans le département, un appel à projets pour les actions de prévention de la délinquance réalisées au cours de l'année 2014 ou de l'année scolaire 2014-2015 pour les actions en milieu scolaire.

### I. Objectifs du FIPD 2014 hors vidéoprotection

Le FIPD 2014 hors vidéoprotection est un vecteur d'appui au lancement de projets : je souhaite conserver à ce fonds cette vocation de cofinancement d'actions innovantes et d'expérimentations.

Les actions que je souhaite accompagner doivent contribuer très directement à prévenir la délinquance : de ce fait, sont inéligibles les actions menées dans un but spécifique et qui peuvent contribuer, de manière incidente, à la réduction de la délinquance (prévention primaire – ex : stages professionnels, ateliers sportifs ou musicaux...). A l'inverse, sont éligibles les actions menées spécifiquement pour prévenir la délinquance auprès de publics directement exposés au risque de délinquance (prévention secondaire) et les actions relatives à la prévention de la récidive (prévention tertiaire).

Je souhaite en outre assurer une pleine complémentarité entre les actions de prévention de la délinquance et les différentes composantes de la politique de la ville. C'est pourquoi les subventions FIPD 2014 seront prioritairement mobilisées pour assurer le soutien aux actions dont les bénéficiaires vivent majoritairement dans un territoire prioritaire (zone de sécurité prioritaire quartiers prioritaires de la politique de la ville).

### II. Domaines d'intervention

Les actions qui seront soutenues doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des trois domaines suivants :

#### *Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance*

Les actions proposées au titre de ce programme devront obligatoirement cibler les mineurs et les jeunes majeurs, en privilégiant une approche individualisée, et avoir un impact préventif direct. Ces actions relèveront de l'une des thématiques suivantes :

Prévention de la délinquance chez les jeunes les plus exposés : cette thématique concerne principalement les jeunes en situation de décrochage scolaire, repérés comme tels par les structures spécialisées (plateformes départementales, services de la protection judiciaire...), et les jeunes en situation d'errance. Les actions devront faciliter la mise en place d'un suivi individualisé des jeunes concernés, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Ces actions se réaliseront obligatoirement dans un cadre partenarial et prévoiront une instance de pilotage associant l'ensemble des partenaires. Les maires ou EPCI compétents seront obligatoirement associés à ces démarches.

Prévention de la délinquance en milieu scolaire : les actions proposées pour une réalisation en milieu scolaire, pour ce programme d'actions comme pour les suivants, devront obligatoirement répondre à un phénomène local identifié, avoir pour bénéficiaires plusieurs établissements scolaires relevant d'un territoire cohérent, proposer un contenu d'intervention précis et avoir obtenu l'accord des chefs d'établissement concernés.

Accompagnement des familles des jeunes exposés à la délinquance : des actions visant à prévenir directement et concrètement la délinquance pourront être proposées.

Lutte contre la récidive : cette thématique concerne prioritairement le soutien aux actions qui s'inscrivent dans un dispositif local de prévention de la délinquance des jeunes. Sont notamment concernées les actions contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines alternatives à l'incarcération, les actions facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant un suivi renforcé des sortants de prison, les actions offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes incarcérés ou placés sous main de Justice. Les périmètres d'intervention sont la citoyenneté, l'insertion professionnelle, l'hébergement, le logement, la santé, le maintien des relations familiales et sociales, le sport, la culture et l'accès aux droits. Les projets montés en partenariat avec les services du ministère de la Justice devront obligatoirement être identifiés comme tels dans la demande de subvention (...)

### ***Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique***

Médiation visant à la tranquillité publique : cette thématique vise à soutenir les actions dont l'objet est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif... Sont notamment concernées les actions de promotion de la citoyenneté, les « médiateurs » (correspondants de nuit, interventions sur des problématiques spécifiques...) ou le renforcement du dialogue police-population.

Prévention situationnelle : cette thématique s'entend hors vidéo-protection car celle-ci relève d'un volet spécifique du FIPD. Les actions concernées sont les études/diagnostics de sécurité, les schémas locaux de tranquillité publique ou encore les marches exploratoires visant à localiser les lieux problématiques pour proposer des aménagements correctifs. Le soutien aux projets visant à réaliser des aménagements de sécurité ou à sécuriser des bâtiments (publics ou privés) ne sera possible qu'à la double condition que le projet se réalise en territoire prioritaire et qu'il porte sur un aménagement à but préventif avéré. (...)

### **III. Dépôt des dossiers**

Les porteurs de projets intéressés pourront déposer leurs dossiers **jusqu'au 31 mai**. Les dossiers retenus pourront bénéficier d'une subvention comprise entre 20 % et 50 % du coût de l'action.

**Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,**

*Signé*  
**Pierre G.**